

le Tambour du village

Février 2013

8



Bulletin municipal

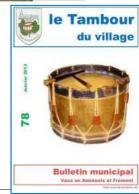
Vaux en Amiénois et Frémont







Pour fêter ses 30 ans le Tambour change de 'look'.
1983-2013



Sommaire

N° 78-février 2013	pages
Editorial du Maire	3
Le coin du Maire	4-5
Radar pédagogique	6
Historique du Tambour	7
Plan d'urgence de déneigement	8
Réunions du Conseil Municipal	9 à 14
Les vœux du Maire	15
Repas des aînés	16
Traditions d'ici	17
Activité du Drapeau	18
Règlement du CCAS	19 à 22
Ramassage déchets verts/ club de Gym	23
Urbanisme	24
Défibrillateur	25
Chiens et chats errants	26
Marche du 2 décembre	27
Le coin des Val'Heureux	28—29
Hiver à Vaux et Frémont	30
Le coin des écoliers	31

Editorial

Le mot du Maire



C'est avec beaucoup de plaisir que le Conseil Municipal vous accueille très nombreux ce soir à l'occasion de la nouvelle Année. C'est la preuve de votre attachement à la Commune et cela nous fait chaud au cœur.

Si l'année 2013 s'annonce difficile sur le plan économique, il nous faut rester optimistes et garder le cap qui est le nôtre. La solidarité est plus que jamais de mise et en ce qui nous concerne l'optimisme est de rigueur même si les subventions de l'Etat et des collectivités locales seront moins conséquentes, nous pouvons vous affirmer que nos finances sont saines et que nous ne comptons pas augmenter les impôts de la commune.

Aujourd'hui, les effacements de réseaux sont terminés rue du Bout de Magnier ainsi qu'au hameau de Frémont. Le préfabriqué vert de Frémont, très chargé en amiante, a été démoli pour faire place à un magnifique terrain de pétanque.

Notre P L U est pratiquement terminé et sera sous peu efficace.

Le plateau sportif est quant à lui également terminé et fort apprécié des jeunes et des moins jeunes. A proximité, nous avons créé de nombreuses places de parking en macadam ainsi qu'un terrain de jeux pour les plus jeunes, et cerise sur le gâteau, la communauté de Communes Bocage-Hallue nous a donné un chalet restauré par nos deux employés communaux.

Des panneaux routiers interdisant la circulation des camions de plus de 7,5 tonnes ont été mis en place. Une mezzanine de 50m² a été créée dans le hangar communal avec une pièce qui sert de lieu de vie à nos employés. La cloche de l'église a été réparée ainsi que le chauffage et le réseau électrique de l'église. Depuis peu, juste avant Noël, l'horloge de la Mairie a été remplacée et très bien éclairée la nuit.

Le Tambour, Bulletin d'informations municipales Directeur de la publication : Daniel LELEU Rédacteur en chef : Alain CAUSSIN

Membres du comité de rédaction : les membres du Conseil

municipal ainsi que,

Jocelyn NOURTIER et Joëlle CHADAL eMail: tambour@vaux-en-amienois.net

Le logement communal a été isolé en partie et le pignon entièrement ravalé à cause de l'humidité qu'il donnait. La commission du cimetière a mis à jour les plans et établi un règlement très précis.

Cette liste pourtant encore incomplète est la preuve du dynamisme de notre Conseil Municipal.

Venons en maintenant à l'année 2013 qui verra elle aussi la réalisation de projets importants comme la rénovation totale de la voûte de l'église, la pose de portes et fenêtres en double vitrage de la Mairie, de la salle des fêtes de Vaux et de la chapelle de Frémont, sans oublier les travaux d'embellissement du village. On a obtenu cette année les félicitations du Jury du Département de la Somme avec à la clé un chèque et un très beau diplôme exposé dans la salle du conseil.

Un fait également marquant en 2012, la décoration au Monument aux Morts des anciens combattants d'Algérie qui méritent notre respect ; je nomme ici Messieurs Michel CARRE porte-drapeau, Mr PETIT, Mr Marc POUSSART, Mr ZIRMI, Mr BOIDIN, Mr EVRARD et Mr FALAMPIN.

Je ne peux terminer ce discours sans citer 3 Associations qui fonctionnent bien :

Le Club de gymnastique créé par Mme Brigitte ACUNA qui a plus de vingt ans et qui accueille encore cette année 22 adhérents tous les jeudis.

Le Club des Val'Heureux créé il y a 3 ans qui regroupe 42 membres et dont la prochaine manifestation sera le concours de manille le samedi 9 Février dès 15 H 30 et sera agrémenté d'une dégustation de tripes.

Créée il y a 2 ans, l'Association des Parents d'Elèves du Sisco « Vaux- Saint Vast » se montre elle aussi très dynamique et reverse ses bénéfices au profit des enfants de l'école. Remercions ici les enseignants qui se dépensent sans compter pour le bien-être de nos enfants et soulignons que 4 tableaux blancs interactifs (TBI) sont à leur disposition ainsi que beaucoup d'ordinateurs performants, ce qui place nos villages au premier rang en Picardie avec une telle technologie novatrice.

Pour en terminer, le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter une bonne Année 2013, tant au niveau du travail que de la santé.

Cordialement le Maire

Daniel LELEU

Site internet

www.vaux-en-amienois.net

Ce site est fait pour vous, aidez nous à le faire vivre et découvrir.

Jocelyn NOURTIER webmaster@vaux-en-amienois.net







le coin du Maire



Informations Municipales RAPPEL

La **décharge municipale** sera ouverte comme avant le premier samedi du mois de 10 H à 12 H et sera tenue par Florent LAVISSE, notre employé municipal.

Locations: Salle des Fêtes (85 €), Chapelle de Frémont (75 €) uniquement aux habitants du village électricité en sus.

Silence on se repose

Chacun de nous émet des bruits qui peuvent incommoder le voisinage. Les outils que nous employons sont facteurs de nuisances sonores (tronçonneuse, tondeuse et outils de bricolage).

Sachez qu'un arrêté, pris le 04 février 1991, par le préfet de Région de Picardie, réglemente l'usage de certains outils susceptibles, par leur intensité sonore, de causer une gêne pour le voisinage.

Ainsi, les travaux bruyants ne peuvent être effectués qu'à certaines heures:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 L'application de cet arrêté dépend de la bonne intelligence de voisinage, il ne sera jamais utilisé si entre voisins on se respecte et communique.

Infos diverses ...

Il faut savoir qu'en cas d'accident nucléaire :

La Commune va recevoir des comprimés d'iode qui seront disponibles à la Mairie en cas d'accident nucléaire ou chimique. Sur ordre du Préfet, relayé par les médias (France 3 Picardie, France Bleu Picardie -100.2) le comprimé ne pourra être pris sur les lieux de distribution mais à son domicile.

Mais pas de panique.... Ce serait seulement en cas du passage d'un nuage radioactif.

Faites maigrir votre poubelle:



Vous réaliserez un acte citoyen et bien sûr sans aucune conséquence pour vous en participant à l'opération « Foyers Témoins » du SMITOM, ceci dans le but de réduire, peut-être, notre facture concernant les poubelles.

(voir page suivante)

Je vous rappelle que l'opération

« Foyers Témoins » pour la réduction démarre-

ra dans quelques semaines et que les inscriptions se terminent le 15 Février. Le recrutement de ces foyers témoins devient donc urgent.

A ce jour je compte 10 foyers participants. Il nous en faudrait encore une quinzaine minimum pour que l'opération soit envisageable.

Mairie

Permanence Mardi & Vendredi 17H30/19 H



Adresses mail

mairie.vaux-en-amienois@laposte.net mairie@vaux-en-amienois.net

Téléphone

03 22 51 99 19

Fax

03 22 51 89 83





Rappel

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques et ouvertes à tous les administrés.

Votre présence est bienvenue, sous réserve de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.





Opération foyers témoins

Du 4 mars au 31 mai 2013

Faites maigrir votre poubelle!

en devenant Ambassadeur de la réduction des déchets



Comment?

Choisissez vos gestes de réduction, simples et concrets.

> Pesez les déchets restants et faites partager votre expérience.

Coupon-réponse

à retourner avant le 15 février 2013

Je souhaite avoir plus d'informations et je suis intéressé(e) pour participer à l'opération « foyer témoin »:

om, Prénom:	
dresse:	
ode postal: Ville:	
śl:	
lail:	
ype d'habitat: ☐ habitat collectif ☐ maison individuelle	
b de personnes dans le foyer: dont enfants.	
ges des personnes du foyer :	
tuation des adultes (étudiant, actif, travail au fover, demandeur d'emploi ou retraité):	

A renvoyer à l'adresse suivante:

SMITOM du Plateau Picard Nord 88 route nationale 80370 Bernaville

Ou par mail: smitom.ppn@orange.fr

SMITOM du Plateau Picard Nord









Radar pédagogique à Vaux

8/01/2013 au 14/01/2013

Radar installé rue Sainte Anne à l'entrée du village.





Radar gracieusement prêté par



Les résultats statistiques

Sur les 7 jours allant du 8 janvier 2013 au 14 janvier 2013 inclus ont été enregistrées 5153 mesures pour 2538 véhicules ce qui représente une fréquentation de 362 véhicules jour.

L'essentiel du trafic se situe entre 7h00 et 21h00.

La vitesse moyenne des 5153 mesures est de 42 Kms/h.

1915 véhicules ont enregistré une vitesse comprise entre 10 et 50 Kms/h ce qui représente 75.45 %.

8.15 % des mesures de vitesse sont dans une tranche de 10 à 30 Kms/h.

67.30 % des mesures de vitesse sont dans une tranche de 31 = 50 Kms/h.

Par contre 623 véhicules affichent une vitesse supérieure aux 50 Kms/h maximum autorisé soit 24.55 % :

- 531 véhicules avec des vitesses comprises entre 51 et 60 Kms/h
- 82 véhicules avec des vitesses comprises entre 61 et 70 Kms/h
- 9 véhicules avec des vitesses comprises entre 71 et 80 Kms/h
- 1 véhicule est en excès de vitesse de plus de 30 Kms/h avec une vitesse de 87 Kms/h.



Les Unes du Tambour

Historique du Tambour

EDITORIAL

Soucieux d'informer clairement les habitants de la Commune, le Conseil a décidé d'effectuer ce journal.

Il a pour objectif une information la plus complète des administrés sur la gestion qu'effectuent les élus de la Commune et sur la vie du village.

Les pages seront ouvertes sur des thèmes : exemple; l'histoire du village. Il s'appelle le **TAMBOUR**. Etant un organe officiel, il est le complément des annonces faites par le garde-champêtre lorsque celui-ci attire l'attention des habitants à, l'aide de son tambour.

Il doit servir à l'établissement d'un dialogue à l'intérieur de la COMMUNE. Sa parution sera périodique.

Compte tenu de la rapidité à faire circuler l'information le nombre de pages sera en fonction du volume de l'information et de l'importance du dialogue qui devra s'instaurer.

Il est souhaitable que ce journal soit conservé car il sera numéroté. Certains cas présentés seront peut-être revus ou solutionnés dans une période suivante, ce qui suppose une remise en mémoire des parutions antérieures. !

La publicité d'artisans ou de commerçants peut être insérée.

Michel CARRE

Président de la Commission Information

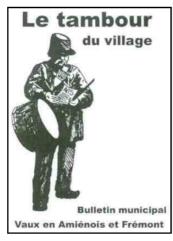
Note : Le Maire à l'époque était M. André GOIDIN.



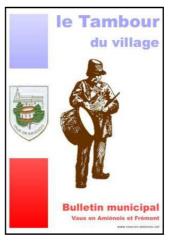
Le Tambour (gardé en Mairie)

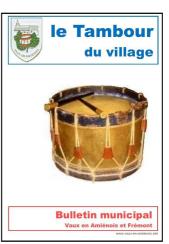


Le nom « Tambour » était un clin d'œil afin de rappeler qu'à l'époque, le Garde champêtre M. Georges FERON passait dans les rues du village avec son tambour pour annoncer les dernières informations municipales.









Octobre 2008 Mai 2010 Janvier 2013 (30 ans)



Juin 1983



Le Pin's de Vaux créé à l'occasion du Son et Lumière du 28 juin 1991 (le Tambour de Monchy) à partir du blason dessiné par M. Philippe VAQUETTE.

(le blason original est exposé en Mairie)



PLAN d'URGENCE de DENEIGEMENT



L'épisode neigeux de bonne ampleur conjugué à un froid vif et persistant a été maîtrisé encore cette année au grand bonheur des administrés de VAUX EN AMIENOIS et FREMONT.

D'ailleurs à ce sujet, de nombreuses personnes m'ont fait part de leur satisfaction et ont tenu à remercier le Conseil Municipal qui a su œuvrer efficacement.

Il faut savoir à ce sujet que trois intervenants conjuguent leurs efforts pour combattre ces chutes de neige exceptionnelles.

Il y a d'abord le Conseil Général responsable des autoroutes et des voies départementales, qui s'est montré très efficace pour dégager les voies principales, les employés ont travaillé sans relâche pendant 72 heures non stop et ont d'ailleurs dû faire appel aux services de notre communauté des communes le samedi 19 Janvier 2013 tellement ils étaient débordés.

782 Communes ont été touchées dans le département de la Somme et il fallait être réactif dans chaque village.

Il y a ensuite la Com de Com de Bocage-Hallue dirigée de main de maître par Gino RONCO le Directeur, qui de jour et de nuit a géré cette période difficile pour les usagers de la route.

A SAINT VAST EN CHAUSSEE, VAUX EN AMIE-NOIS, FREMONT une moitié de la Commune de FLES-SELLES, c'est Mr Frédéric DECOURCELLE, parfois dès 5 H du matin qui a eu la charge de passer la lame et nous tenons à le remercier pour son efficacité et son sérieux.

Et puis il y a Jean-François et Florent qui sont passés souvent entre 5 H et 6 H du matin pour traiter, en préventif, les endroits stratégiques avec la saleuse. Si cette action presque quotidienne s'est montrée efficace, il faut remarquer que le sel ne produit son effet que jusqu'à moins 4 degrés.

Nous tenons également à les remercier et saluons ici leur dévouement à la Commune.

Bien sûr, tout ne fût pas parfait, mais les résultats sont probants et méritent d'être reconnus.

Le MaireDaniel LELEU









Réunions du Conseil municipal

Séance du 29 juin 2012

Le conseil municipal de Vaux en Amiénois légalement convoqué le 19 juin 2012, s'est réuni en séance ordinaire, le vingt neuf juin deux mille douze, sous la présidence de Monsieur Daniel LELEU, maire.

Présents: Mmes ACUNA CHANEL PATTE

Mrs BOIDIN, PREVOT, DENDELEUX, TARRATTE, WERMERT

Absents excusés : Mrs CAUSSIN, POUSSART,

Organisation du 13 & 14 juillet 2012 :

Monsieur le Maire donne à chaque conseiller un état d'organisation du 13 & 14 juillet, et précise qu'il faudrait un coordinateur pour gérer l'organisation lors de son absence du 06 au 13 juillet, Monsieur le Maire constate qu'aucun conseiller ne souhaite être coordinateur de cette manifestation, et fait savoir qu'il s'attendait à cette réaction, et qu'il a demandé à Monsieur Mordacque la possibilité d'être coordinateur, et qu'il a accepté immédiatement, Monsieur le Maire propose aux conseillers que l'achat des cochons ainsi que des fruits et légumes et les diverses accessoires seront avancés par le club des Val'Heureux et remboursés ensuite par la commune au club des Aînés, puisque que celle-ci règle les factures uniquement par mandat administratif, après débat les conseillers sont favorables au remboursement des achats qui sera fait par le club des Val'heureux.

Monsieur Boidin juge excessve la part d'un adulte à 15 euros et celle d'un enfant à 8 euros, après un débat explicatif, Monsieur le Maire s'engage à faire un bilan de cette manifestation, et donnera les résultats, bénéfice ou perte, lors d'une prochaine réunion.

<u>Opérations d'expertises du Chemin des Bosquets</u>:

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune est convoquée le lundi 02 juillet 2012 à 8 h 45, avec Monsieur Cazin Xavier, son expert juridique ainsi que l'expert de notre assurance communale, concernant le Chemin des Bosquets, et souhaiterait la présence d'un ou deux conseillers. Certains conseillers manifestent le souhait d'être présents ce jour, et feront le nécessaire pour être là.

Devis réfection de la voûte de l'église :

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la Société Mille concernant la réfection de la voûte de l'église qui s'élève à 61 000 euros hors taxes, et précise que ces travaux seront réalisables en 2013, des demandes de subventions seront demandées aux organismes compétents, après avoir entendu lecture de ce devis, les conseillers indiquent que certains travaux peuvent être exécutés par Jean-François et Florent lors de la période hivernale.

Monsieur le Maire convoquera à nouveau l'artisan afin qu'il puisse nous indiquer les travaux pouvant être réalisés par les employés, mais que la priorité sur la sécurité doit être faite immédiatement étant donné que l'église est ouverte cet été.

Monsieur le Maire donne également lecture du devis concernant le nettoyage de la toiture de l'église d'une surface de 400 m², d'un montant hors taxes de 2 550 €, les conseilers après avoir entendu lecture de ce devis sont favorables à l'unanimité pour le nettoyage de la toiture de l'église, le nettoyage de la toiture devra être réalisé le plus rapidement possible, voir dès septembre.

Monsieur Tarratte souhaite savoir s'il serait possible de créer une servitude avec le voisin, afin de pouvoir accéder derrière l'église sans déranger celui-ci à chaque fois que la commune souhaite réaliser des travaux.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les assurances, suite aux dégâts d'humidité dans le logement communal causés par la gouttière du voisin, remboursent à la commune la somme de 3 411, 50 euros, somme équivalent aux travaux devant être réalisés à l'intérieur du logement, les conseillers demandent à ce que Monsieur le Maire informe le plus rapidement la Société Faviot pour avoir une date de l'exécution des travaux et lui préciser qu'il doit installer une VMC,

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la Société Mille concernant les travaux sur le pignon du logement communal, d'un montant de 11 815, 20 euros hors taxes, les conseillers après avoir entendu lecture de ce devis, sont favorables à l'exécution de ces travaux, et souhaite que ceux-ci soit réalisés le plus rapidement possible.

Fin de séance à 22 h 30.



Séance du 14 septembre 2012

Le conseil municipal de Vaux en Amiénois légalement convoqué le 07 septembre 2012, s'est réuni en séance ordinaire, le quatorze septembre deux mille douze, sous la présidence de Monsieur Daniel LE-LEU, maire.

Présents: Mme ACUNA

Mrs BOIDIN, PREVOT, CAUSSIN, DENDELEUX, TARRATTE, WERMERT

Absents excusés: Mmes CHANEL, PATTE

Mr POUSSART.

Approbation du Règlement définitif du P.L.U.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrive dans sa phase finale.

- Le conseil municipal doit prendre une délibération concernant l'arrêt-projet du P.L.U., ce qui signifie que celui-ci après reprographie des dossiers, sera adressé pour consultation au service de l'état pour une durée de trois mois.
- Si les services de l'état émettent un avis favorable, il sera soumis à enquête publique, c'est-à-dire qu'un registre ainsi que le règlement du Plan Local d'Urbanisme seront mis à la disposition de la population qui pourra émettre un avis lors de la permanence tenue par un commissaire-enquêteur, pour une durée d'un mois,
- Après expiration de ce délai, le règlement et le registre seront à nouveau adressés aux services de l'état pour l'approbation définitif et ce pour une durée de dix ans.
- Monsieur le Maire fait savoir que si les services de l'état émettent un avis défavorable, nous devrons recommencer la procédure de l'arrêt-projet du P.L.U.
- Les conseillers après avoir entendu les précisions du déroulement de l'arrêt projet du P.L.U, et après y avoir apporté quelques modifications votent à l'unanimité pour l'arrêt projet du règlement du P.L.U.

Devis des portes et fenêtres de la Mairie

- Monsieur le Maire donne lecture du devis de la Menuiserie Poussart Hervé d'un montant de 11 345 euros H.T. pour la mairie et la salle de réunions et de 4 350 euros pour la salle de Frémont, mais précise qu'il est en attente d'autres devis,
- Un conseiller fait remarquer que la salle de Vaux est louée plus souvent que la salle de Frémont, il serait également souhaitable de procéder à des travaux dans la salle des fêtes de Vaux,
- Monsieur le Maire fait savoir que des devis seront demandés pour le changement des fenêtres et portes à la salle des fêtes de Vaux,
- Monsieur Prévot Hervé indique qu'il faut faire quelque chose au niveau du parquet car celui-ci s'abîme de plus en plus et devient dangereux.
- Après en avoir débattu, il est décidé que Jean-François et Florent pourraient démonter le parquet, et couler du béton qui serait ensuite recouvert du parquet ancien.

Devis de la rénovation de toute la voûte de l'église

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Mille afin de réduire les coûts, le devis est de 52 500 euros H.T., soit une économie de 8 500 euros H.T., car nos employés pourront effectuer les travaux de peinture.
- En effet l'entreprise Mille après avoir terminé les travaux de remise en état de la voûte, des murs et des soubassements se propose de laisser les échafaudages afin que Jean-François et Florent fassent la mise en peinture des plafonds,
- Monsieur le Maire fait savoir que des demandes de subventions vont être adressées à différents organismes, et que les travaux pourront débuter en 2013, après l'acceptation des demandes d'aides.

Informations diverses

Monsieur le Maire donne aux conseillers diverses informations :

Dans le courant du mois de juillet Mr Chantriaux a effectué des travaux sur sa toiture et a rejeté



- les eaux pluviales sur le domaine public, ce qui est interdit (voir P.L.U.). suite à mon intervention, il s'est mis en conformité avec la législation en vigueur, et nous tenons à le remercier pour son civisme.
- Compte rendu du jury départemental des villes et villages fleuris. Nous avons obtenu les « Félicitations du Jury » en attendant encore mieux dans les années à venir. Il est rappelé que nous avons été nominés par le jury « Corbie Bocage 3 Vallées » et avons obtenu le 1^{er} prix concernant les villages de 300 à 1000 habitants.
- Lors d'un violent orage en juillet dernier, la ferme de Mme Lydie Leredde a été inondée en peu de temps. Les étables étaient couvertes d'au moins 50 cm d'eau, sans doute paniqués par ce torrent, ils ont pris l'initiative de faire des saignées dans les talus de la route reliant Frémont à Vaux en Amiénois et la pelle du tracteur a cassé une buse en béton appartenant à la commune, les conseillers après avoir entendu les explications et après avoir délibéré, votent à l'unanimité la réparation de cette buse en béton dans les plus brefs délais pour sécuriser le lieu.
- Bilan de la Fête du 14 juillet 2012, Monsieur le Maire indique qu'il reste en bénéfice 2 caisses de Crémant et du vin, les recettes sont de 2 075 euros, les dépenses de 1 981, 49 euros. Monsieur le Maire tient à remercier tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour l'organisation de cette fête qui fut réussie.
- Jean-François va passer le CACES fin septembre, financé par la Communauté de Communes. Une autre session aura lieu un peu plus tard, ce dont pourrait bénéficier Florent Lavisse.
- Remerciement aux membres du conseil (H. Prévot, M. Poussart, S. Tarratte et A. Caussin) qui ont mis à jour les plans du cimetière, le coût de cette opération effectuée par une entreprise se serait élevé à environ 13 000 euros.
- Suite à la lettre recommandée de Mr Cazin Xavier, 2 experts ont analysé le problème et vont nous envoyer leur compte rendu.
- Demande Certificat d'Urbanisme pour construction d'une maison sur le terrain près de la salle des fêtes, après renseignement pris auprès de notre architecte et des services de la **D**irection **D**épartementale des **T**erritoires et de la **M**er nous avons émis un Sursis à Statuer.
- Remerciements aux élus de Frémont et à certains habitants du Hameau qui ont en partie aménagé le terrain de pétanque qui sera bientôt fonctionnel.
- Les travaux du logement effectués par l'entreprise Faviot sont aussi terminés (isolations phonique et thermiques) qui devraient résoudre tous les problèmes.

La rentrée scolaire s'est très bien passée avec 80 élèves inscrits

CM1-CM2 = 14 élèves ; CE1-CE2 = 20 élèves ; GS-CP = 25 élèves ; M-PM = 21 élèves

Nouveau **T**ableau **B**lanc **I**nteractif avec 50% de subvention, ainsi que 3 PC de la part du Sénateur Deneux que nous remercions.

Cantine tarif de 3,40 € à 3,50 € mais en plus un rpas bio par semaine.

Garderie 1,20 € de l'heure, toute heure supplémentaire entamée est due.

Melle Audrey Darras à obtenu son CAP petite enfance et projette de passer le diplôme d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, toutes nos félicitations.

Le SISCO va acheter 13 ballons de hand et 5 ballons de foot pour le plateau sportif.

- Mr Roland Sueur a décidé de ne plus assurer la permanence le 1^{er} samedi de chaque mois à la décharge. Après consultation Florent Lavisse veut bien prendre ce relais, 2heures à décompter sur son temps de travail, à moins de trouver un autre bénévole, le conseil municipal est d'accord pour que Florent Lavisse tienne le 1^{er} samedi de chaque mois l'ouverture de la décharge. Le conseil municipal remercie Mr Sueur pour ses 4 ans passés, 2 heures par mois, à la disposition de la commune.
- Projet de réservation de Pierre Jacot, magicien illusionniste le Dimanche 23 Décembre 2012 à 18h30 à la salle des fêtes, coût 400 euros TTC, suivi de la distribution des cadeaux par le Père Noël (durée du spectacle 45 mn) spectacle prévu de 18h15 à 20h environ, les conseillers sont favorables à l'unanimité à ce projet.

Projet d'une étude de la remise en marche de l'horloge de la mairie, en attente d'un devis.



Monsieur le Maire à remis à chaque conseiller le programme de la fête communale des 29-30 septembre et 1^{er} octobre. Nous aurons des lots du Conseil Général et du Crédit Agricole. Chaque coureur aura une boisson sous forme de canette (soda – coca), Mr Tarratte apporte l'idée d'une commission des fêtes où tout les membres du conseil municipal participeraient à l'organisation des diverses fêtes et cérémonies au lieu que ce soit toujours les mêmes bénévoles.

Mr Caussin Alain souhaite savoir où en sont les démarches pour la mare, car cela fait un an déjà, Monsieur le Maire indique qu'il va rencontrer Mr Deflesselles pour que le curage de la mare et le puits de décantation soit réalisés le plus rapidement possible.

Projet de serre derrière l'école d'une surface de 24 m², en consultation avec Jean-François Thilloy et Florent Lavisse, afin qu'ils puissent cultiver eux mêmes les plants.

Monsieur le Maire remercie la commune de Flesselles qui à implanté un panneau 7,5 tonnes au rond point du magasin Netto en direction de Vaux en Amiénois car c'était une demande de notre municipalité.

Fin de séance: 00 h 15.

REMERCIEMENTS

Merci à Mr Alain FALAMPIN qui nous a informés que Mr le Sénateur DENEUX avait encore une enveloppe pour financer le 4ème T B I de notre école.

Au sujet de l'Ecole:

J'ai reçu un appel le vendredi 25 Janvier 2013 de Mr NICOLAS, Inspecteur de l'éducation nationale nous informant, que nous risquions de fermer une classe à la rentrée prochaine à cause d'un effectif trop réduit. Nous faisons un appel à tous les parents susceptibles d'inscrire leur enfant dans notre R P I qui est très performant.

Merci à l'avance aux parents concernés.

Le Maire Daniel LELEU

BILAN DES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AUX ENFANTS ET AUX AÎNES

- -Lors de la cérémonie de l'Arbre de Noël, 74 enfants ont reçu un cadeau du Père Noël et le public nombreux le 22 Décembre 2012 a pu assister à un magnifique spectacle de Magie animé par Pierre JACOT, Magicien de renommée européenne.
- -55 retraités ont choisi le colis qui était encore une fois bien fourni et apprécié de tous
- -53 personnes ont participé au repas des Aînês dans la Salle des Fêtes Après-midi dansante, chacun a pu s'en donner à cœur joie dans une ambiance festive et décontractée.

Avis aux amis motards de Vaux-Amiénois—Frémont

Réservez vite votre journée

La prochaine sortie des motards de la commune est prévue le samedi 25 mai 2013. Voila déjà 5 ans que nous usons le bitume! Une surprise clôturera cette journée.



Séance du 09 novembre 2012

Le conseil municipal de Vaux en Amiénois légalement convoqué le 23 octobre 2012, s'est réuni en séance ordinaire, le neuf octobre deux mille douze, sous la présidence de Monsieur Daniel LELEU, maire.

Présents: Mmes ACUNA, CHANEL, PATTE

M. BOIDIN, CAUSSIN, DENDELEUX, POUSSART, TARRATTE, WERMERT

Absents excusés: M PREVOT donne pouvoir à M. POUSSART

Devis des portes et fenêtres de la Mairie, salle des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis concernant les changements des portes et fenêtres de la Mairie et des salles des fêtes, les conseillers après avoir étudié les devis souhaitent que toutes les fenêtres de la salle de Frémont soient changées et non trois fenêtres comme indiqué sur le devis,

Monsieur le Maire fait savoir qu'un devis complémentaire sera demandé mais que nous pouvons dès maintenant retenir la société qui exécutera les travaux,

Après avoir délibéré les conseillers votent à l'unanimité pour la Société Normiver pour un montant de 28 464, 81 euros TTC avec les fenêtres supplémentaires (base du tarif unitaire indiqué sur le devis).

Il est précisé que les travaux auront lieu en mars 2013, étant donné que ce projet n'était pas prévu au budget 2012.

Devis Horloge de la Mairie

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la Société Paschal, concernant la rénovation de l'horloge de la mairie pour un montant de 2 194, 80 euros TTC, les conseillers après avoir entendu lecture du devis, délibèrent à l'unanimité pour la remise en fonction de l'horloge de la mairie.

Repas des Aînés:

Monsieur le Maire propose d'organiser le repas des Aînés à la salle des fêtes de la commune le mercredi 23 janvier 2013 accompagné de l'accordéoniste Delphine HUBIN, pour un coût de 44 euros par personne et précise que pour les Aînés ne souhaitant pas participer au repas un colis d'une valeur de 24, 13 euros leur sera offert et pour les Aînés en maison de retraite un colis spécial leur sera remis.

Pour savoir qui serait intéressé par le repas ou le colis Monsieur le Maire propose de distribuer dans les boites aux lettres des Aînés un imprimé qu'ils devront retourner en mairie avant une date précise et qu'en cas de non réponse un colis sera attribué d'office.

Les conseillers sont favorables à l'unanimité pour cette organisation du repas et du colis aux aînés.

Vote du coefficient multiplicateur pour l'I.A.T. :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la base de cette Indemnité d'Administration et de Technicité a été votée en 2011, et que chaque année le coefficient multiplicateur doit être voté, ce coefficient se situe entre 1 et 8, Monsieur le Maire propose d'appliquer le coefficient multiplicateur de 1, 55 pour Jean-François et Gladys et d'accorder à Florent la moitié de l'I.A.T puisqu'il a été embauché en juillet 2012 soit une Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents :

Jean-François THILLOY 469, 67 \in X 1, 55 soit une I.A.T. 2012 de 728, 00 euros bruts Gladys VIANT 295, 25 \in X 1, 55 soit une I.A.T. 2012 de 458, 00 euros bruts Florent LAVISSE 449, 30 / 2 soit une I.A.T. 2012 de 224, 65 euros bruts

Les conseillers après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant cette Indemnité d'Administration et de Technicité qui équivaut à une prime de fin d'année, votent à l'unanimité pour cette I.A.T. de fin d'année.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que plusieurs personnes se sont plaintes de l'état des routes, à savoir que celles-ci sont boueuses et rendues glissantes après le passage des engins agricoles vu le temps pluvieux de ces derniers mois.

Les conseillers après avoir entendu, décident de faire un courrier à chaque agriculteur de la commune et même aux agriculteurs non domiciliés chez nous mais qui cultivent des parcelles sur notre territoire, en leur rappelant que la commune met à leur disposition la balayeuse gratuitement, et en leur rappelant leur responsabilité concernant l'état de la route.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que Jean-François Thilloy a obtenu son CACES (Certificat d'Aptitude à la conduite En Sécurité), lors d'une session à la Communauté de Communes en octobre 2012, c'est la Communauté de Communes qui prend en charge ce stage.

Monsieur le Maire donne copie, à chaque conseiller, d'un courrier adressé par M. et Mme DELAN-CHY, après en avoir pris lecture et en avoir débattu, une réponse sera faite à M. et Mme DELAN-CHY par lettre recommandée.

Monsieur le Maire informe les conseillers que leurs coordonnées ont été adressées au SMIROM,



concernant une opération de foyers témoins sur le tri sélectif qui va être mis en place en 2013, des conseillers font savoir qu'ils ne sont pas contre ce type d'opération mais auraient souhaité être contactés auparavant.

Monsieur le Maire fait savoir que ce n'est pas définitif, et que nous sommes en attente de plus d'informations.

Monsieur le Maire informe les conseillers des diverses subventions que la commune est susceptible de percevoir pour les travaux de la voûte de l'église sur un montant hors taxe de 52 500 euros qui se définirait ainsi :

Conseil Général : 10 000 euros
DETR (Préfecture) : 10 500 euros
Réserve parlementaire : 5 250 euros
Fond Européen : 5 250 euros

à charge pour la commune 21 500 euros, subventions déduites ainsi que la TVA qui s'élève à 10 290

euros

Fin de séance : 22 h 45.

Nécrologie

Elle nous a quittés

Décès brutal de madame France THILLOY, la maman de jean-François, l'un de nos employés municipaux et belle-mère de Delphine THILLOY employée au RPI de ST Vast-Vaux en Amiénois.

Nous avons appris le décès de Madame France THILLOY le samedi 26 janvier 2013. Son mari a été également employé communal pendant de nombreuses années.

Madame THILLOY, avant de partir dans un autre village de la Somme était impliquée dans la vie de la commune. Elle animait particulièrement la course cycliste de la fête du village et prenait sur son temps pour récolter de nombreux lots qui récompensaient les lauréats. Elle participait aussi activement à l'association du comité des fêtes ;

Tout le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à la famille THILLOY très ancrée au village.

Les voeux du maire





VAUX-EN-AMIÉNOIS

Repas Aînés 2013



Le mercredi 30 Janvier 2013

53 personnes ont participé au repas des Aînés le mercredi 30 Janvier 2013 dans la salle des fêtes de Vaux-en-Amiénois et les convives ont pu apprécier le repas préparé par un traiteur de Vignacourt qui avait mis les petits plats dans les grands.

Atmosphère sympathique lors de cette journée adressée aux « Forces vives du village ».

Delphine HUBIN, touchée par une forte grippe n'a pu assumer sa prestation mais a été remplacée au pied levé par un artiste accordéoniste connu dans notre région en la personne de « Serge CARPENTIER » qui a su mettre l'ambiance nécessaire pour cette journée conviviale et appréciée de tous.

Daniel LELEU









Traditions d'ici

Les Blasons et la Table

Le paysan picard est prompt à saisir un défaut ou une singularité chez ses voisins. Aussi, traditionnellement, chaque village possédait-il un blason dont il était affublé par les communes avoisinantes.

Certains d'entre eux témoignent du penchant des habitants pour la table.....ou la boisson.

Quelques exemples

- * chés ivrognesses éd'Francières
- * chés grand mingeu éd soupe éd' Bétincourt
- * chés buveux d' cidre éd Franleu
- * chés mangeux éd fromage éd Martainneville
- * chés buvoèrs éd gouttes d'Hannecourt
- * chés tchotsTartins éd Fréchencourt (à la fête de Fréchencourt, les tartes étaient si petites et les habitants , de ce fait, réputés très avares)
- * chés patapoères éd Macelcave (village qui produisait beaucoup de poires, essentiellement cuites et en terrines)
- * chés maqueux d'guegues d'Amiens (Les Espagnols en 1597, s'emparèrent de la ville en vidant un sac de noix devant l'une de ses portes; les gardes affamés se précipitèrent sur les fruits; l'ennemi en profita pour se rendre maître de la place).

Oui, ben pi rin concernant ché habitants éd Vaux et d'Frémont. Alors si quelqu'un y sait quec cose
...
Joelle CHADAL

MI je l'sais: ché habitins ed'Vaux c'est chez matcheux d'héreins. Joce

Information municipale

Nous vous informons que depuis le 27 mars 2009, la Préfecture de la Somme est entrée dans le dispositif du passeport biométrique.

La mairie de Vaux en amiénois n'accepte plus les dossiers de demande de passeport.

Merci de vous renseigner en mairie.

La commune garde la compétence des demandes de cartes d'identité.





Activité du Drapeau de Vaux en Amiénois - Frémont en 2012

Le Congrès Cantonal ACPG – CATM 2012 s'est déroulé à Poulainville le 15 avril.

Cette année 2012 est le cinquantenaire de la fin des hostilités avec l'Algérie conclu par les accords d'Evian le 18 mars 1962.

Monsieur le Maire de Vaux en Amiénois a pris une bonne initiative en remettant la médaille commémorative aux Anciens Combattants de Vaux en Amiénois et Frémont, certains déjà décédés n'ont pu être honorés, 50 ans après cela est trop long, mais cette initiative fut appréciée par les Anciens Combattants présents ce jour là, il est à noter qu'il y a eu 234 morts pour le Département de la Somme, de nombreux blessés et malades du fait de cette guerre de délocalisation.



Le Porte Drapeau

Michel CARRE

Erratum Félicitations à la lauréate

Obtention du Brevet des Collèges: Marine PEGARD

Règlement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vaux en amiénois

Préambule

Le conseil d'administration du CCAS, dans sa séance du 17 janvier 2013 a adopté le présent règlement d'aides sociales facultatives qui précise les règles selon lesquelles ces prestations pourront être accordées.

Ce règlement répond à une double finalité :

§ servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en la matière

§ constituer un guide d'informations pratiques en direction des usagers afin de préciser leurs devoirs et garantir leurs droits.

Il s'adresse aux usagers, aux élus ainsi qu'aux intervenants qui sont en relation avec les habitants en difficulté : services sociaux, établissements, associations ... en relation avec les personnes fragilisées.

Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS qui lui seraient contraires. Il peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le conseil d'administration, à la demande et sur proposition de son Président.

Le président du CCAS

Maire de Vaux en amiénois

Daniel LELEU

Trois principes ont guidé la formalisation du règlement des aides sociales facultatives du CCAS : la lisibilité, la proximité, la qualité et l'amélioration continue.

1. La lisibilité

Le règlement doit permettre à la population d'identifier de manière lisible les prestations qui peuvent répondre à ses besoins. Il apporte à l'usager les informations sur ses droits, les conditions d'éligibilité à une aide sociale facultative, les modalités de constitution d'une demande, la liste de pièces justificatives, la procédure de décision, les possibilités de recours et la description de toutes les prestations.

Il s'agit de rappeler l'ensemble des droits et garanties reconnus à l'usager : le secret professionnel, le droit d'accès aux dossiers, le droit d'être informé et la mise en œuvre du droit de recours. Il permet ainsi de clarifier le positionnement de l'institution à travers les décisions prises, et d'éviter d'éventuels conflits.

C'est un document de référence qui doit garantir un traitement équitable des demandes. Il se veut clair, accessible aux publics accueillis grâce à différents supports : informatique via le site Internet PAR EXEMPLE

2. La proximité

La proximité vise à renforcer la prise en compte de l'usager citoyen, utilisateur et acteur du CCAS.

Le règlement des aides sociales facultatives contribue à rendre plus proches et plus accessibles les services du CCAS. La mise en œuvre de ce règlement a également pour objectif de faciliter la relation d'accueil, d'améliorer l'information, l'orientation et l'écoute.

3. La qualité et l'amélioration continue

La qualité et l'amélioration continue permettent au CCAS d'adapter et de réajuster ses aides sociales facultatives à partir de l'observation sociale de la population, des évolutions du contexte socio-économique et de l'évaluation de son action.

Droits et garanties reconnus à l'usager du service public

Il s'agit de rappeler l'ensemble des droits et garanties reconnus à l'usager :

- § le secret professionnel
- § le droit d'accès aux dossiers
- § la communication des décisions
- § le droit d'être informé
- § la mise en œuvre du droit de recours

4. Le secret professionnel

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide, ainsi que celles chargées d'une mission d'accueil, sont tenues au secret professionnel.

Les documents portant mentions d'informations nominatives figurant dans les dossiers d'aide sociale, protégés par le secret professionnel (informations portant sur la situation sociale, les ressources, la nature des aides accordées...), ne peuvent être communiqués, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales imposent la communication des informations dont les personnes ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction

5. Le droit d'accès aux dossiers

L'usager a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif le concernant. Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par consultation gratuiteLes dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions.

La communication de documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment



les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours et les membres des commissions d'admission sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13. Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 26

Le droit d'accès aux dossiers est régi par les lois n° 78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000.

6. La communication des décisions

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil d'administration, des budgets et des comptes du Centre Communal d'Action Sociale

Seuls les documents généraux, budget et délibérations, sont accessibles à tous. Les documents faisant apparaître des données nominatives ne sont pas communicables.

Dans un souci de confidentialité, aucune réponse n'est donnée aux usagers par téléphone ou de visu

7. Le droit d'être informé

L'usager a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regard sur l'utilisation qui est faite des données à caractère personnel le concernant. Tout usager justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable du traitement des données, en vue de savoir si celles-ci présentent un caractère personnel. Il peut en obtenir communication, sauf si le responsable du traitement des données s'oppose aux demandes manifestement abusives notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données le concernant (CNIL) qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au CCAS sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par la personne concernée ou avec son accord.

8. Le droit de recours

L'usager dispose de 30 jours pour faire appel des décisions prononcées par le CCAS.

Il doit déposer ou envoyer un recours par écrit à l'attention du président du CCAS.

L'usager doit fournir des éléments ou des informations complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande. Toute demande de recours fera l'objet d'une réponse motivée.

9. L'application des principes de service public

Le service public est assuré avec neutralité, sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques du fonctionnaire ou de l'usager. Le principe d'égalité implique qu'aucune distinction ne soit faite entre usagers quant à l'accès et à l'offre de service. Chacun, quelque soit sa condition, doit pouvoir bénéficier des aides déclinées dans ce règlement.

10. Le respect des délais de traitement et la motivation des décisions

Le CCAS s'engage à respecter les délais de traitement définis pour chacune des prestations et formalisés dans le présent règlement. Un courrier de réponse est envoyé systématiquement à l'usager avec la motivation de la décision (accord ou refus)

11 Définition de l'action sociale

L'action sociale embrasse un ensemble large et générique d'actions, obligatoires ou facultatives, qui contribuent à la cohésion de la société.

12. Aide sociale légale

L'aide sociale légale est la forme « moderne » de l'assistance ; elle en conserve les caractéristiques : alimentaire, subjectif et subsidiaire. Elle est encadrée par la loi et les règlements et constitue un « droit créance », que peuvent opposer les personnes résidant en France et satisfaisant aux conditions légales et réglementaires.

Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale légale résultent de dispositions législatives ou réglementaires.

L'aide sociale légale fait intervenir trois acteurs publics : l'Etat, le Département et la Commune (CCAS).

13. Aide sociale facultative

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des CCAS.

Chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action



générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF).

Ses modalités d'intervention peuvent être des « prestations en espèces, remboursables ou non, et des prestations en nature » (article R.123-2 du CASF).

Il appartient au conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (l'article R.123- 21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par un CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

L'aide sociale facultative du CCAS présente trois caractéristiques similaires à l'aide sociale légale :

§ le caractère alimentaire : il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance.

Cette aide ponctuelle n'a pas vocation à intervenir en complément de ressources et ne peut être attribuée qu'en cas de déséquilibre ponctuel du budget

§ le caractère subjectif : il rappelle que les prestations s'adressent à des personnes placées dans une situation déterminée, appréciée en fonction des critères définis par le CCAS. Il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin sur une période identifiée. Cette aide limitée dans le temps peut intervenir en complément de ressources, et a vocation à soutenir la personne et lui permettre de tendre vers un équilibre budgétaire.

§ le caractère subsidiaire : le CCAS ne peut pas se substituer à un autre organisme. Les prestations légales doivent donc être sollicitées auprès de l'organisme compétent avant toute demande d'aide sociale facultative auprès du CCAS

14 Les conditions d'éligibilité

Certaines conditions sont nécessaires pour déposer une demande d'aide sociale facultative au CCAS. Celles-ci sont applicables pour l'ensemble des aides sociales facultatives.

Des conditions d'éligibilité particulières sont applicables pour les aides sociales légales ainsi que pour les aides spécifiques.

15 Conditions liées à l'état civil

• L'identité

Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra justifier son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs

• L'âge

Dans le strict respect des compétences entre les collectivités territoriales, le CCAS intervient essentiellement auprès des personnes majeures.

Toute personne ayant la qualité de chef de famille, même mineure, peut être éligible aux aides du CCAS.

16. Conditions liées à l'ancienneté du domicile

Il faut être domicilié depuis au moins un an de façon ininterrompue sur la commune pour bénéficier des aides, sauf exceptions mentionnées dans ce règlement.

17 Conditions liées à la situation administrative

- Conditions de nationalité ou de séjour : les aides sociales facultatives sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français.
- Conditions liées à l'obtention des droits: le bénéfice des aides sociales facultatives est subordonné à l'obligation de faire valoir ses droits aux dispositifs auxquels la personne peut prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur. En ce sens elles ne pourront être sollicitées qu'après avoir fait valoir les dispositifs de droit commun (exemple: Pôle Emploi, RSA, Aide sociale...).

18 Conditions liées aux ressources :

L'éligibilité aux aides sociales facultatives est conditionnée par le calcul d'un quotient d'intervention qui prend en compte l'ensemble des ressources, les charges du foyer ainsi que la composition de la famille

L'attribution d'une aide est déterminée par une évaluation prenant en compte le quotient, le reste à vivre et la situation de la personne.

19 Conseil d'administration

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire

20 Commission d'aide sociale facultative

La Commission d'aide sociale facultative, présidée par le maire, se compose de l'ensemble du conseil d'administration du CCAS.

La commission a le pouvoir de déroger au règlement en fonction de l'évaluation de la situation.

Les décisions sont prises de façon collégiale. Si un désaccord persiste, la décision revient au maire qui préside.



Un courrier à la signature du maire est adressé à l'usager, dans les huit jours suivant la commission (sauf difficulté particulière). En cas de refus, celui-ci est motivé.

Les décisions de la commission sont consignées dans un relevé de décisions paraphé par les administrateurs présents. Les procès verbaux sont conservés dans le « registre des décisions individuelles d'attribution des aides sociales facultatives ».

En application de la circulaire du 22 juillet 1987 relative au contrôle des actes des collectivités locales dans le domaine de l'action sociale et des établissements et services à caractère social et médico-social, les procès verbaux devront pouvoir être transmis au contrôle de légalité sur demande du représentant de l'Etat

L'aide sociale facultative du CCAS ne présente aucun caractère systématique. Elle n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources et ne se substitue pas aux prestations légales ou extra-légales accordées par les autres organismes.

L'aide sociale facultative du CCAS se compose :

§ de deux aides de base :

- l'aide alimentaire versée en nature ;
- l'aide budgétaire, par mandat administratif, versée directement aux fournisseurs ;

§ d'aides spécifiques :

(Ne concernent que les enfants en âge d'être scolarisés, âgés au plus de 25 ans et rattachés au foyer fiscal

- l'aide aux vacances scolaires;
- l'aide à la restauration scolaire;
- l'aide ponctuelle sportive et culturelle ;

L'aide ne peut être octroyée qu'une fois par an.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le respect des conditions de ressources :

Principe: Le quotient familial constitue une indication significative pour l'étude de chaque demande. Il permet de situer la demande par rapport à un secours, un prêt ou un mixage. Modalités de calcul du quotient familial:

QF= Ressources - charges liées au logement

Nombre de parts(1)

(1) Mode de calcul du nombre de parts :

1 adulte = 1 part; 1adulte + 1enfant= 1.5parts; 1 couple = 2 parts

un adulte supplémentaire de plus de 20 ans = 1 part

Un enfant de moins de 20 ans = 0.5 part ; un enfant handicapé = 1 part.

Les ressources et charges à prendre en compte pour le calcul du quotient sont les suivantes :

Toutes les ressources liées à l'activité ou à la retraite, le RMI ou l'API, l'AAH et pension d'invalidité ou tiers personne, les prestations familiales et logement, les pensions alimentaires, les bourses, les revenus patrimoniaux et les pensions militaires...

Les charges liées au logement prises en compte correspondent au loyer brut.

Exemple: un couple + deux enfants au foyer gagnant 2500euros par mois, avec un loyer+ charges de 500 euros auront un quotient familial de : $QF = \underline{2500 - 500} = 666.60$.

Les aides ont vocation à aider les familles dont les ressources sont inférieures à un seuil arrêté chaque année par le CCAS. Ce seuil est appelé quotient familial plafond et fixé à 800 euros.

Dans tous les cas, les membres de la commission apprécient en fonction de la situation sociale, l'opportunité d'intervenir et, dans l'affirmative, la forme de l'intervention à retenir.

Aide aux vacances scolaires pour les enfants qui fréquentent un centres aéré.

Le CCAS décide que pour les enfants qui fréquentent un centre aéré pendant les vacances scolaires, et cela quelque soit la durée de fréquentation, il sera versé, sans conditions de ressources, une subvention de 50 euros par enfant et par an.

Documents à fournir

Le demandeur devra fournir:

Le dernier avis d'imposition

Les justificatifs de loyer ou de remboursements de prêts dans le cas d'accession à la propriété.



RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

Jeudi 25 avril	Jeudi 04 juillet	Jeudi 12 septembre
Mercredi 15 mai	Jeudi 18 juillet	Jeudi 26 septembre
Jeudi 23 mai	Jeudi 01 août	Jeudi 10 octobre
Jeudi 06 juin	Jeudi 13 août	Jeudi 24 octobre
Jeudi 20 juin	Jeudi 29 août	Jeudi 07 novembre

Ramassage des Ferrailles

Vendredi 1^{er} Mars

Ramassage des Encombrants

Lundi 04 Mars







Le club de gym se porte bien... plus de 20 personnes y participent régulièrement le jeudi soir de 19h15 à 20h15 pour faire travailler en douceur et en musique tous les muscles du corps, renforcement musculaire grâce aux ballons élastiques et petites altères.

Le jeudi 10 janvier, les adhérents ont démarré la nouvelle année autour d'un pot de l'amitié et de la galette des rois.

Tout se déroule dans une ambiance très conviviale et sportive et un grand bravo à Stéphanie, notre animatrice de l'EPMM ainsi qu'un grand merci à Louis qui allume le chauffage avant les séances de gym et met également à disposition le matériel pour l'animatrice.

Les personnes désirant nous rejoindre, peuvent me contacter au 03 22 51 99 84.

La responsable du club Brigitte Acuna



Urbanisme

Une activité agricole marginale ne justifie pas la construction de bâtiments agricoles dans une zone inconstructible

Le maire d'Aviron (1154 habitants, Eure) a délivré, à tort, un permis de construire pour deux hangars agricoles. En effet, le plan d'occupation des sols (POS) de la commune précise que les constructions destinées au logement ou aux activités sont admises dans lazone inconstructible, à condition qu'elles soient directement liées à l'économie agricole. Or, l'activité agricole du demandeur est devenue marginale, même s'il a encore la qualité d'exploitant agricole. Elle ne lui procure que de faibles revenus par rapport à son autre activité de travaux publics. Même s'il fait valoir que la dimension des hangars prévus est strictement adaptée à l'entreposage de la paille et au rangement de son matériel agricole, il ne prouve pas que la construction de deux bâtiments de 520 m² est nécessaire à son exploitation agricole. Ainsi, en l'absence de lien direct entre l'exploitation et les hangars, le permis a méconnule POS. ■

Notre conseil: lors de l'instruction du permis le maire s'appuiera sur deux critères: - le demandeur exerce une activité agricole significative et durable. Il doit donc être exploitant agricole à titre exclusif ou principal (au moins 50% du revenu d'origine agricole) et avoir un projet s'inscrivant dans la durée (plus de 5 ans). Il doit mettre en valeur une surface minimum d'installation (SMI) pondérée (fonction de la région et de la nature des cultures); - le demandeur exerce une activité agricole justifiant une présence permanente sur l'exploitation pour des motifs liés à son temps de travail (travail le week-end, horaire journalier important à plusieurs périodes de l'année) et à ses activités (surveillance des animaux, suivi des cultures spéciales, accueil à la ferme, vente directe).

Arrêt de la cour administrative d'appel de Douai n° 10DA01001 du 26 janvier 2012.

La commune peut demander une contribution à l'usager qui dégrade anormalement une voie communale

A Gouy-sous-Bellonne (1247 habitants, Pas-de-Calais), la commune réclamait 39468 ¤ à une entreprise, pour dégradation d'une voie communale. En effet, la commune peut demander une contribution spéciale à l'usager qui détériore de façon anormale une voie communale (article L. 141.9 du code de la voirie routière). A défaut d'accord amiable, c'est le tribunal administratif qui fixe annuellement la contribution, sur requête de la commune. Ainsi, la commune doit d'abord rechercher un accord amiable avant de saisir le tribunal. Elle doit engager des pourparlers avec le contrevenant et ces pourparlers doivent être engagés avant l'expiration de l'année qui suit les dégradations.

Notre conseil: le maire doit demander une participation financière en deux circonstances: en cas de travaux autorisés sur la chaussée ou ses dépendances, si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais, comportent des malfaçons évidentes et/ou ne sont pas conformes aux prescriptions du service de voirie (édictées de préférence dans le règlement municipal - ou intercommunal - de voirie); en cas de dégradation anormale de la voie communale, si celle-ci est entretenue en état de viabilité, et même si le maire n'a pas limité le tonnage des véhicules (arrêt du Conseil d'Etat, 9/01/1981, n° 12503).

Arrêt de la cour administrative d'appel de Douai n° 12DA00733 du 28 novembre 2012.

Le maire doit refuser le permis si le terrain n'est pas desservi par une voie adaptée au projet

A Aix-en-Provence (145 273 habitants, Bouches-du-Rhône), le maire a refusé, à juste titre, un permis de construire sur la base de l'article R. 111-4 du code de l'urbanisme qui l'oblige à refuser un permis si le terrain n'est pas desservi par une voie, publique ou privée, adaptée au projet et permettant, notamment, l'accès des pompiers. La desserte du terrain se fera par un chemin d'exploitation, se poursuivant par une servitude de passage sur une propriété privée. Ce chemin est pentu, d'une largeur variant entre 2,70 m et 3,20 m. Il comporte un virage sans visibilité dont les bas-côtés sont instables. Le demandeur a obtenu l'accord des propriétaires de la servitude prolongeant ce chemin pour l'élargir à 4 mètres. Mais, entout état de cause, le chemin, jusqu'à la servitude, ne présente pas une largeur suffisante.

→ Notre conseil: un chemin d'exploitation ressemble souvent à un chemin rural, à cette différence près qu'il appartient aux riverains et non à la commune.

Il peut être ouvert à la circulation et entretenu par la commune. Les conditions d'accès et de desserte des constructions sont fixées par le permis de construire. Toutefois, le maire peut les modifier pour un motif de sécurité contre l'incendie (article L. 2212-2 [5°] du CGCT). Remarque: lorsque les POS ou PLU définissent des caractéristiques dimensionnelles explicites pour les voies, le maire ne peut pas y déroger.

Arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille n° 09MA04491 du 26 janvier 2012



3 gestes à accomplir

➤ 7 à 8 accidents sur 10 ont donc lieu devant témoin : un proche ou un passant. Sa réaction peut changer le cours des événements, s'il effectue les 3 gestes qui sauvent :









Chaîne de survie sans frontière

« Chain of survival » en anglais ; « Catena della sopravvivenza » en italien ou encore « Überlebenskette » en allemand, le concept est international. Il décrit les 4 étapes successives de la réanimation en utilisant l'image de maillons entrelacés d'une chaîne.



N'hésitez pas!

Si vous ou votre entourage avez besoin:

- d'une téléassistance
- · d'un repas à domicile
- d'une aide à domicile



Contactez le service de maintien à domicile au : 03.22.93.09.52

bocage-hallue@wanadoo.fr

Com de Com Bocage-Hallue 2, rue de la Bassée 80260 Villers-Bocage

₱ 03.22.93.40.80 **■ 03.22.93.32.22**

bacage-hallue@wanadoo.fr



Chiens et chats errants : que peut faire le maire ?

En application de l'article L2212-2 du CGCT, et de l'article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

L'article L211-19-1 du code rural interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

La divagation des chiens et des chats

Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de

la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26.

Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits à la fourrière.

Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou passer une convention à cette fin avec une commune voisine. Ses coordonnées doivent être connues de la population, par voie d'affichage en mairie.

Si le maire connaît le propriétaire des animaux,

un rappel à la loi est nécessaire. Si les animaux présentent un danger, le maire peut faire diligenter une évaluation comportementale. Elle peut être demandée par le maire pour tout chien qu'il désigne comme représentant un danger potentiel (art. L 211-

14-1 du code rural). Les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire du chien.



Le chien

Selon l'article L 211-23 du code rural, est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui

est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abste-

> nu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Le chat

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus

de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas

sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.



L'article R 211-11 du code rural précise que le

maire peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour les captures en dehors des jours et heures ouvrés de la semaine. En cas de non application de ces dispositions, la responsabilité de la commune peut être engagée en raison de

l'insuffisance des mesures prises par le maire pour empêcher la divagation des chiens et des chats. S'agissant de la capture des animaux, le maire peut également recourir aux agents de la police municipale ou à des sociétés spécialisées chargées des activités de fourrière.

Selon l'article L 211-22 du même code, les propriétaires, locataires et métayers peuvent, en outre, saisir eux-mêmes les animaux errants se trouvant sur leur territoire, afin de les confier à la fourrière municipale.



Marche du 2 décembre 2012

Ce dimanche 2 décembre dernier, sous un soleil radieux, une vingtaine de personnes se sont retrouvées devant l'église du village pour participer à une marche dite « des 3 clochers » concoctée par Michel. Les 8, 5 kilomètres ont été d'autant plus faciles à parcourir qu'un pot-au-feu attendait les courageux à la salle des fêtes, comme depuis déjà plusieurs années à la même époque.

Mais si la marche sollicite les muscles et aère l'esprit, un petit rappel historique sur ce plat particulier s'impose, histoire ne pas manger idiot !...

Histoire du Pot-au-feu - sources Internet

« A l'origine du pot-au-feu, il y a le mot "pot", fondement culinaire des civilisations humaines, dans lequel on cuit soupes, bouillies, et potages parfois enrichis d'un mélange de viandes et de légumes. La dénomination "viande en pot" qualifie dès la fin du $13^{\text{ème}}$ siècle un aliment bouilli avec de l'eau en opposition à un aliment rôti. Le terme "pot-au-feu" renvoie donc, comme souvent, au nom du récipient : le "pot à feu".

L'apparition de pot-au-feu sommaire daterait du néolithique et se développe sous l'empire romain. Anthime, médecin de l'époque mérovingienne, propose une recette à mi-chemin entre le pot-au-feu et le bœuf "mode".

Selon l'Encyclopédie Larousse de 1867, le pot-au-feu est "la base de notre cuisine, c'est par lui que notre cuisine nationale se distingue de toutes les autres". Il fournit en effet à la fois un potage (le bouillon), de la viande bouillie (généralement du bœuf) et des légumes.

Plat populaire par excellence, le pot-au-feu symbolise le repas unique du pauvre. Ce n'est qu'à partir du $18^{\grave{e}_{me}}$ siècle que le pot-au-feu devient un plat majeur de la cuisine bourgeoise ».

Si les bourgeois piquent aux pauvres ce qu'ils ont de meilleurs, que leur restent-ils, sinon la misère ? Apparemment, la crise ne date pas d'aujourd'hui!

Mais à Vaux-Frémont, on en profite bien car nous mangeons du pot-au-feu « de chez Chanel », s'il vous plaît!.....

Bref, encore merci à Christine et Michel pour cette belle journée de partage et de convivialité.

Et à l'année prochaine!

Gérard Thouroude

Merci de bien vouloir déposer vos articles pour le prochain TAMBOUR pour le 26 Avril 2013 à l'adresse suivante :

efpe@hotmail.com







ASSEMBLEE GENERALE du 6 DECEMBRE 2012

Nouvelle composition du bureau :

Ont été élus à l'unanimité.

Président : Mr Francis MORDACQUE Vice-Président : Mr François PETIT Vice-Président : Mr Gérard WERMERT

Trésorier: Mr José ACUNA

Trésorière Adjointe : Mme Bernadette DELHOMMEL

Secrétaire : Mr Daniel LELEU

Secrétaire Adjointe : Mme Brigitte ACUNA

Membres:

Mme Michèle BAILLEUL
Mme Joëlle CHADAL
Mme Fernande LESUEUR
Mme Ginette PETIT
Mme Madeleine POUSSART
Mme Claudine SUEUR
Mr Régis DABONNEVILLE
Mr Jean-Claude SECRET

Nous remercions Mr Gérard WERMERT qui a assuré la présidence du Club des Val'Heureux pendant 3 ans et a décidé de passer la main.

Le bilan financier est très positif, ce qui permettra de faire bénéficier aux adhérents d'une réduction de 20€ pour le voyage à HONFLEUR. Nous avons à ce jour 39 adhérents qui ont réglé leur cotisation de 10€ pour l'année 2013. Alors n'hésitez pas à rejoindre notre Association qui est très dynamique.

Activités du club des Val'Heureux pour l'année 2013

Samedi 9 Février 2013 : concours de manille à partir de 15 H 30

Samedi 23 Mars 2013 : soirée Karaoké avec repas

Samedi 25 Mai 2013 : Voyage à HONFLEUR

Dimanche 14 Juillet 2013 : Organisation de la Fête Nationale avec cochon de lait et participation d'artistes locaux sans oublier le manège enfantin.

Un grand merci est adressé aux organisateurs ainsi qu'aux nombreux participants.



















Soirée Loto 1er décembre 2012













Hiver 2012-2013 à Vaux et Frémont













Le coin des écoliers

Mardi 18 décembre nous avons reçu le Père Noël

Il nous a apporté un vélo, une poupée et des jeux



Jeudi 20 décembre 2012 : matinée contes à l'école de St <u>Vast</u>

Ce matin des mamans et des mamies ont lu des histoires. C'était des histoires de princes et de princesses. C'était bien! On a goûté le pain d'épices que nous avons fait et du jus de cranberry.





présentation du tambour

Rue de Mercey 03 22 47 25 25 Rte d'Albert 1 Allée du Bicetre 03 22 92 80 00 03 22 71 00 22 Remise de 10% sur votre contrôle technique sur

Mr. JARDINAGE FRENOY MOTOCULTURE Kubota **STIHL** MONSIEUR JARDINAGE 750 Route d'Abbeville 80000 AMIENS France



Tél.: 0322541934 - Fax: 0322541954 Email: frenoy-motoculture@wanadoo.fr Siret: 35034514600012











Installation de votre **CUISINE** SALLE DE BAIN ou de votre PLACARD

Agencement FAVIOT Patrice Vaux en Amiénois

Tel/Fax: 03.22.40.41.67 Mobile: 06.20.72.71.58

Merci de privilégier nos annonceurs chez qui le meilleur accueil vous sera réservé.





🎒 🨂 http://vaux-en-amienois.net

tambour@vaux-en-amienois.net



I.P.N.S.